

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION – N°80/2026

Le Maire de la Commune de Saint-Saturnin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 25 aout 2026 déposée par SUEZ Eaux France domiciliée à Caluire et Cuire (69643) – 967 Chemin Pierre Drevet CS 20152;

Considérant qu'il va être procédé à la remise à niveau d'une bouche à clé Rue des Cheiras à Saint-Saturnin, au niveau du n°20 par l'entreprise par SUEZ Eaux France domiciliée à Caluire et Cuire (69643) – 967 Chemin Pierre Drevet CS 20152;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre et de faire exécuter des mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Le présent arrêté est accordé sur une période de 31 jours calendaires à compter du 09 septembre 2026 au 10 octobre 2026, mais la réalisation des travaux se fera sur une journée sur cette période.

ARTICLE 1 : L'entreprise SUEZ Eaux France est autorisée à réaliser la remise à niveau d'une bouche à clé au niveau du n°20 Rue des Cheiras

Le mardi 15 septembre 2026

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée d'exécution des travaux, la circulation sera basculée sur la chaussée opposée Rue des Cheiras.

ARTICLE 3 : Le passage des riverains sera autorisé dans l'emprise du chantier, et sera facilité par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 4 : La signalisation, à la charge de l'entreprise, sera annoncée par des panonceaux réglementaires de part et d'autre de la Rue des Cheiras. L'information sera relayée par une information sur le site internet de la commune et par la newsletter.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Saturnin, Monsieur le Commandant de la COB de Romagnat, Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de Saint-Amant-Tallende, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A l'entreprise SUEZ Eaux France.

Fait à Saint-Saturnin, le 1^{er} septembre 2026
Le Maire, Sébastien YEPES

